

DÉCISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 03 – ANNEE 2020

Objet : *Convention de fonctionnement avec le GIP Mission Locale Jeune Ariège (18 rue de Lespinet - 09000 FOIX) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.*

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 8 avril 2014, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ; notamment l'alinéa 4 relatif à la délégation de Madame le Maire en matière de marchés publics,

Considérant que la Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Considérant que la commune de Mirepoix adhère au GIP Mission Locale Jeune Ariège, depuis de nombreuses années, et concourt à son financement par une subvention annuelle, révisable lors de chaque recensement de la population,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de fonctionnement dont copie jointe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec le GIP Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège social est situé 18 rue de l'Espinat à Foix ;

ARTICLE 2 : de verser une subvention au GIP Mission Locale Jeune Ariège, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit pour 2019 un montant de 2 311.40 € (3 302 hab. x 0.70 €) ;

ARTICLE 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 6 janvier 2020
Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2020

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Entre :

Le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège est situé 18 rue de l'Espinet - 09000 FOIX

Représenté par sa Présidente, Lydia BLANDINIÈRES

Ci-après dénommé la Mission Locale

D'une part,

ET

La Mairie de Mirepoix, située Place du Maréchal Leclerc 09500 - MIREPOIX

Représentée par le Maire, Nicole QUILLIEN

Ci-après dénommée la Mairie de Mirepoix.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Suite à l'adhésion de la Mairie de Mirepoix, la présente convention définit la participation de la Mairie de Mirepoix au financement de la Mission Locale dont l'objet et les conditions de fonctionnement sont décrits à l'article 3.

ARTICLE 2

Pour la permanence de la Mission Locale à Mirepoix, La zone d'intervention géographique comprend les communes suivantes :

Aigues-Vives, la Bastide-de-Bousignac, la Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Laroque d'Olmes, Lérans, Limbrassac, Malégoûde, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, St-Félix-de-Tournegat, St-Julien-de-Gras-Capou, St-Quentin-la-Tour, Tabre, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Vivies.

ARTICLE 3

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité....

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans le cadre d'un accompagnement global, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de mobilité, de formation, d'emploi, de loisirs...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2020

Application agréée E-legalite.com

Elle a la capacité d'expertise et de connaissance de son territoire. Elle contribue à l'analyse des besoins, à l'observation et à la réalisation d'un diagnostic à partir des outils disponibles (logiciel « I-Milo ») et en mobilisant le partenariat local.

Elle anime ou participe au partenariat local d'acteurs et accompagne les initiatives locales. Elle monte des projets en partenariat dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, de la citoyenneté, du sport et des loisirs, en s'inscrivant dans une démarche de développement local.

ARTICLE 4

La Mairie de Mirepoix concourt au financement de la Mission Locale par **une subvention, correspondant à 0,70 € par habitant, soit 3.302 h x 0,70 € = 2 311.40 €**, révisable lors de chaque recensement de la population.

Une délibération de la Mairie de Mirepoix sera transmise à la Mission Locale, précisant l'attribution de la subvention pour l'année.

Cette subvention sera versée au compte :
Bénéficiaire du compte : GIP/MISSION LOCALE
Nom de la banque : Caisse d'Epargne
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1079 0949 253
BIC : CEPAFRPP313
N° de compte + clé : 08107909492/53

ARTICLE 5

La Mission Locale transmettra à la Mairie de Mirepoix, un rapport d'activité et les comptes financiers pour chaque année écoulée, dès validation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La présente convention est valable **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sera reconduite par tacite reconduction.**

ARTICLE 7

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties sur préavis de trois mois.

Fait à Foix, le

Fait à Mirepoix, le 6.12.2020

La Présidente de la
Mission Locale Jeune Ariège

Le Maire de Mirepoix

Lydia BLANDINIÈRES



Nicole QUILLIEN
Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2020

Application agréée E-legalite.com